



# Déclaration préliminaire: CAP Locales mutations B et C de juillet 2009

Une fois de plus la CGT constate la situation dramatique et déficitaire du département de la Moselle en termes d'emploi. Cette pénurie rend les conditions de travail dans les postes et services de plus en plus difficile à vivre pour les agents et les pénalise dans leurs demandes de mutation.

Nous vous rappelons pour mémoire que 27 poste ou services sont d'ores et déjà en déficit sans compter les 11 départs qui sont attendus jusqu'à la fin de cette année.

De plus, nous dénonçons la tenue de CAP Centrales qui se déroulent fin juin et reculent mécaniquement les CAP Locales en juillet avec toutes les difficultés que cela engendre en terme de disponibilité des élus(es) en CAP Locales.

Mais ces disfonctionnements ne sont qu'une traduction de la preuve d'un dialogue social de piètre qualité.

Nous avons pour preuve la directive de M.PARINI, qui sous la pression de la CGT à décidé de revenir sur son projet de circulaire « Conditions d'exercice du droit à l'information des organisations syndicales au plan local ».

Ce projet prévoyait initialement d'octroyer aux organisations syndicales des deux filières de la DGFIP, des droits différents selon qu'elles seraient ou non fusionnées, notamment celui de s'adresser à l'ensemble des agents de la DGFIP.

Si la nouvelle proposition fait désormais état des mêmes droits pour toutes les organisations syndicales représentatives à compter du 1er janvier 2010, le principe de droits différenciés serait maintenu entre la date de sortie de la circulaire et le 31 décembre 2009.

Sur la période concernée, cette discrimination entres organisations syndicales perdure. Cette restriction du droit syndical de s'adresser à l'ensemble des agents est inacceptable et indigne d'une volonté de dialogue dit "social".

La CGT a indiqué de longue date qu'elle provoquerait son congrès de fusion en 2010.

Le projet de circulaire de la DGFIP s'analyse donc comme une provocation dirigée notamment contre la CGT.

La CGT a donc décidé dans un premier temps de participer à nouveau aux différentes réunions convoquées par la Direction mais continue à dénoncer le maintien de cette distinction entre organisations syndicales jusqu'à la fin 2009.

En tout état de cause, la CGT prendra toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir s'adresser partout et autant que de besoin devant l'ensemble des personnels.

En conclusion nous demandons que cette déclaration soit incluse au procès-verbal de cette réunion qui nous sera transmis dans le délai réglementaire d'un mois.